

**Formulaire de demande d'informations relatives au raccordement des  
Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques  
au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux**

**Identifiant : SER-FOR-RAC-IRVE**

**Résumé**

Ce document fait partie des éléments constitutifs du dossier de demande de raccordement. Il se présente sous forme d'une fiche technique à remplir dans le cadre d'une demande de raccordement d'une installation de consommation IRVE basse tension (BT) inférieure ou égale à 250 kVA sur le réseau public de distribution géré par le Distributeur Strasbourg Électricité Réseaux.

Les informations contenues dans ce formulaire permettent, en complément de la demande de raccordement, au distributeur Strasbourg Électricité Réseaux d'effectuer l'étude de raccordement de l'Installation et d'établir une proposition de raccordement au demandeur.

<b>Version</b>	<b>Date de la version</b>	<b>Nature de la modification</b>
V1	2 décembre 2020	Création du document
V2	22 février 2021	Précision / CCPI

Date d'entrée à Strasbourg Électricité Réseaux	
N° d'affaire	

**1.) Emplacement prévu de la borne de recharge :**

Il est situé :

- Sur le domaine public --> joindre l'autorisation d'urbanisme ou l'autorisation d'occupation du domaine public
- Dans le domaine privé
  - le demandeur est propriétaire du domaine
  - le demandeur a obtenu l'autorisation du propriétaire --> joindre l'autorisation
  - le demandeur agit pour le compte du propriétaire --> joindre un contrat de mandat

Précisions concernant l'emplacement prévu : .....

.....

Plan joint avec illustration de l'emplacement

**2.) Caractéristiques de la borne de recharge : Puissance de raccordement demandée :  
.....kVA**

Référence (constructeur, type...) : .....

.....

Configuration du raccordement demandé :

- Raccordement avec branchement dissocié de la borne de recharge (raccordement « classique » avec coupe-circuit principal individuel à l'extérieur de la borne de recharge)
- Raccordement avec branchement intégré dans la borne de recharge (cf norme NF C 17-200 : coupe-circuit principal individuel intégré dans un compartiment de la borne de recharge)

**3.) Application de l'arrêté du 12 mai 2020 / loi LOM**

- La demande de raccordement concerne exclusivement une IRVE ouverte au public (art 1)
- Elle est située à plus de 100m d'une IRVE géré par le même aménageur faisant l'objet d'une demande de raccordement en cours ou dont le raccordement a été réalisé il y a moins d'un an (art.3)
- La demande de raccordement concerne exclusivement une IRVE ouverte au public et installée sur une aire de service d'une route expresse ou d'une autoroute (art 2) et cette dernière n'est pas déjà équipée d'une IRVE d'une puissance supérieure à 60kVA (art 4)
- La demande de raccordement vise à alimenter des ateliers de charge des véhicules électriques ou hybrides affectés à des services de transport public routier de personnes (art 6).

Date :

Cachet (pour une société), nom-prénom et signature du bénéficiaire du raccordement :